



Conseil Syndical du mardi 16 juillet 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Syndical légalement convoqué par convocation du 02 juillet 2024 s'est réuni en séance publique à la Mairie de Beaussault sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEBVRE.

Présents :

Beaussault : Bruno RENIER et Laurent FOURNIER

Compainville : Bruno NOTTIAS et Guillaume MAINE

Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON

Mesnil-Mauger : Claude LEFEBVRE et Pascal LEFEBVRE

Absents excusés :

Le Thil Riberpré : Franck MACAIGNE

❖ Compte rendu dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 15 avril 2024 envoyé à chaque conseiller est accepté à l'unanimité.

❖ Convention piscine (Délibération 10/2024)

L'année scolaire 2023/2024 s'étant très bien passée à la piscine de Formerie, le Conseil syndical souhaite que les élèves se rendent de nouveau à cette piscine à partir de la rentrée de septembre 2024 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

❖ Règlement et horaires garderie (Délibération 11/2024)

La mairie de Beaussault a reçu une demande pour que la garderie ferme à 19h15 à compter de septembre 2024 au lieu de 19h00.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande considérant que l'amplitude horaire est déjà confortable (16h30-19h00) et qu'il y a souvent peu de fréquentation jusqu'à la fermeture.

Par ailleurs Pascal Lefebvre informe le Comité syndical que, suite à quelques petits soucis cette année concernant la prise des goûters à la garderie, il souhaite modifier l'article 5 du règlement de la garderie. Il propose que celui-ci stipule désormais que « Tous les enfants prennent le même goûter à l'exception de ceux dont le PAI exige une alimentation particulière ». Cet ajout est adopté à l'unanimité.

Le règlement sera mis sur le Klassly de la garderie afin que les parents prennent le temps de le lire avant la rentrée.

❖ Horaires de classe (Délibération 12/2024)

L'organisation du temps scolaire permettant de répartir les enseignants sur 8 demi-journées par semaine avait été accordée à titre dérogatoire il y a 3 ans et arrive à échéance cette année. Le Conseil Syndical souhaite, à l'unanimité, maintenir ce choix de 8 demi-journées soit 4 jours d'école par semaine de septembre 2024 à juillet 2027.

Les horaires restent donc comme suit :

École maternelle de Beaussault

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	9h	9h	/	9h	9h
	12h	12h	/	12h	12h
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Durée de la pause méridienne : 1h30

École élémentaire de Mesnil Mauger

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	8h50	8h50	/	8h50	8h50
	11h50	11h50	/	11h50	11h50
Après-midi	13h35	13h35		13h35	13h35
	16h35	16h35		16h35	16h35

Durée de la pause méridienne : 1h45

École élémentaire de Compainville

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	8h55	8h55	/	8h55	8h55
	11h55	11h55	/	11h55	11h55
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Durée de la pause méridienne : 1h35

❖ Inscriptions des enfants hors commune et ULIS (Délibération 13/2024)

Pascal Lefebvre avait souhaité rencontrer Mme Lesueur, Maire de Forges-les-Eaux suite à la réception par certaines communes du Sivos d'une convention pour participation aux frais de scolarité. Aucun Maire n'a donné de dérogation donc aucune participation ne doit être réclamée ni aux communes ni au Sivos.

Concernant l'élève scolarisé en ULIS le montant réclamé paraissait élevé (2192.84€) alors que le Sivos règle 891€ pour un élève scolarisé en ULIS à Neufchâtel-en-Bray.

Lors de l'entrevue à la mairie de Forges, Mme Lesueur a explicité que la somme réclamée était une moyenne entre le coût de revient d'un élève scolarisé en maternelle (3080.99€) et celui d'un élève scolarisé en élémentaire (y compris en classe ULIS) (1304.69€). Pascal Lefebvre s'étonne de ce mode de calcul alors que notre élève ouvrant droit à facturation des frais de scolarité est en élémentaire (ULIS) : pourquoi faire une moyenne ?

Après discussion, Mme Lesueur accepte de ne tarifer que le coût de la scolarisation en élémentaire soit 1304.69€.

Une discussion s'engage ensuite sur les enfants hors commune accueillis dans notre Sivos. Trois enfants du Sivos des Sources de l'Eaulne sont, pour l'instant, inscrits dans nos écoles pour la rentrée. En effet, ils habitent à Flamets-Frétils (limite Grattennoix) et aucun car de ramassage de leur Sivos de rattachement ne passe actuellement. M. Lucas, Président du Sivos des Sources de l'Eaulne a contacté Pascal Lefebvre début juin afin de l'informer qu'il ferait en sorte qu'un car de ramassage puisse récupérer ces enfants. Les membres du Sivos ne voient pas d'inconvénient à ce que ces enfants intègrent leur école de secteur à la rentrée.

❖ Frais de fonctionnement des écoles – Téléphonie et internet (Délibération 14/2024)

Suite à l'installation de la fibre à la mairie de Mesnil-Mauger, Pascal Lefebvre demande à ce que les tarifs soient revus concernant le remboursement des frais de fonctionnement (téléphonie et internet) à compter de 2025 pour l'année 2024. En effet, la facture est désormais établie au nom de la mairie car il s'agit d'une seule box avec double ligne : une desservant la mairie et l'autre l'école. M. Lefebvre demande que la moitié du montant des factures soit incluse dans les frais de fonctionnement de la classe.

Les membres du Conseil Syndical acceptent à l'unanimité cette proposition. La nouvelle délibération annulera et remplacera la délibération 12/2020 à compter de la facturation 2025 comme suit :

Téléphonie/Internet

- 100% des factures (abonnement et consommation) pour les communes de Compainville (école), Beaussault (école et garderie).
- 50% des factures (abonnement et consommation) pour la commune de Mesnil-Mauger (facture au nom de la mairie)

Les modalités de remboursement des autres charges (chauffage, photocopieur, ménage, électricité) restent inchangées.

❖ Gestion dotation par élève fournitures scolaires (Délibération 15/2024)

Actuellement les enseignants disposent de 80€ par année civile par élève pour les fournitures scolaires.

On observe une nouvelle fois qu'en fin d'année civile s'il reste du budget, les commandes augmentent afin de dépenser la totalité du budget alloué. Certains enseignants demandent aux parents des fournitures malgré le budget dont ils disposent.

M. Nottias propose que la dotation par élève baisse à 35-40€ mais M. Lefebvre Pascal trouve que ce montant est trop faible.

Après discussion, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, de passer le budget à 60€ par élève au lieu de 80€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est également envisagé de proposer aux enseignants de comparer les prix des fournisseurs et de se tourner vers ceux pratiquant des coûts moindres (grande distribution par exemple)

❖ Autorisations spéciales d'absence concernant les évènements familiaux pour les agents du Sivos (Délibération 16/2024)

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 a modifié l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique qui impose le nombre de jour de congé pour le décès d'un enfant, la délibération n°2/2022 du 11/01/2022 n'est plus conforme, c'est pourquoi le Conseil Syndical décide d'annuler cette délibération.

Il décide également, à l'unanimité, d'octroyer les autorisations spéciales d'absence (ASA), autres que celles accordées de droit, en se basant sur les durées accordées dans la Fonction Publique d'Etat. Les ASA qui ne sont pas de droit sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

- Mariage (ou PACS) d'un agent : 5 jours
- Mariage enfant / parents : 5 jours
- Mariage frère / soeur : 3 jours
- Mariage oncle / tante / neveu / nièce : 1 jour
- Décès d'un parent / conjoint / concubin ou partenaire de PACS : 3 jours
- Décès beaux-parents / frère / soeur / beau-frère / belle-sœur : 3 jours
- Décès oncle / tante / neveu / nièce : 1 jour
- ASA garde d'enfant malade : agent travaillant 4 jours -> $(5+1) \times 4/5 = 4,8j$ soit 5 jours

ASA de droit (pour information) :

- Décès d'un enfant de – de 25ans, la loi indique de 7 jours ouvrés à 14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires fractionnables à prendre dans l'année suivant le décès.
- Décès d'un enfant de + de 25 ans, la loi indique 12 jours ouvrables.

Ces informations seront transmises aux agents du Sivos.

❖ Informations et questions diverses

- Toutes les classes du Sivos sont allées en sortie à Dieppe le 13 juin 2024, le Sivos a dû prendre 2 cars afin que le nombre réglementaire d'accompagnateurs encadrants soit respecté dans le car.
- Les 3 enseignantes ayant obtenu leur mutation, le Président souhaite rencontrer les 3 nouveaux professeurs des écoles fin août-début septembre afin de leur expliquer le fonctionnement de notre Sivos.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 19h30.

PV arrêté à la séance du 28/11/2024